

MAJ le 20/03/2026

Article I – Organisateurs

Les Boucles du Pays Elbeuvien

Adresse siège et de correspondance :

Boucles du Pays Elbeuvien

Mairie d'Elbeuf

1 place Aristide Briand

76500 Elbeuf

Email : boucles.pays.elbeuvien@gmail.com

Site Internet : www.boucles-pays-elbeuvien.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/bouclesdupayselbeuvien>

Instagram : @boucles_pays_elbeuvien

Les Boucles du Pays Elbeuvien organisent plusieurs épreuves de courses sur route : courses scolaires, courses enfants, 5km, 10km et semi-marathon.

Article II – Conditions de participation

Les courses enfants sont ouvertes aux jeunes participants nés en 2019 jusqu'à 2013 inclus. Le 5km est ouvert aux participants nés en 2012 et avant (à partir de la catégorie Minime) pour la course. La marche est ouverte aux enfants nés en 2018 avec une autorisation parentale et accompagné le jour de la course. Le 10km est ouvert aux coureurs nés en 2010 et avant (à partir de la catégorie Cadet et avoir 16 ans le jour de la course). Le semi-marathon est ouvert aux coureurs nés en 2008 et avant (à partir de la catégorie Junior et avoir 18 ans le jour de la course).

Les épreuves sont ouvertes aux personnes licenciées et non licenciées

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019

Les participants s'engagent à, sous peine de pénalité ou d'exclusion de la course :

- Accepter et respecter ce règlement en participant à l'une des épreuves
- Réaliser la distance du parcours de l'épreuve choisie en respectant les délimitations matérialisées par la rubalise et les barrières.
- Ne pas porter d'écouteur afin de pouvoir entendre les officiels
- Ne pas être accompagné par un vélo
- Ne pas courir avec un animal
- Ne pas courir avec une poussette en dehors de l'usage réservé aux joëlettes

Article III – Licences et Certificats médicaux

Conformément à la réglementation 2024 de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la présentation **obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une attestation (papier, électronique ou sous forme de QR Code) confirmant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée, dont les modalités d'utilisation sont définies par celle-ci. **À compter du 1er janvier 2026, le PPS est accessible au tarif de 5 €.** Il est valable 1 an et doit être réalisé en fonction de la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite participer. Lien vers le PPS : <https://pps.athle.fr/>
- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**
- ou **d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique **du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Attention depuis le 1^{er} Janvier 2019, les licences FFTriathlon ou certificats médicaux pour le triathlon ne sont plus acceptés.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le PPS, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

L'organisateur attire l'attention du coureur sur la dépense physique que représente la participation à l'une des courses. Il appartient à chaque participant de s'assurer, auprès de son médecin, de sa capacité à participer à une telle activité physique.

Article IV– Les épreuves

Les courses enfants se dérouleront le samedi 28 mars 2026 à partir de 14H au complexe sportif Jules Ladoumègue situé rue André Malraux 76410 Saint Aubin lès Elbeuf. Les inscriptions se feront en ligne ou sur place avec les parents ou un représentant légal.

Le 5 km course se déroulera le dimanche 29 mars 2026 à 9h10, avec un départ situé sur la voie sur berge, devant les jardins de la mairie d'Elbeuf-sur-Seine. Le parcours est mesuré et labellisé. Seule l'épreuve de course est chronométrée et donnera lieu à un classement. En conséquence, aucun PPS ni licence ne sera requis pour le 5 km marche, dont le départ sera donné cinq minutes après celui de la course, soit à 9h15.

Le 10km se déroulera le dimanche 29 mars 2026 à 09H45 et dispose du label National avec un départ sur la rue des Martyrs à Elbeuf sur Seine.

Le semi-marathon se déroulera le dimanche 29 mars 2026 à 10H30 et dispose du label National avec un départ sur la rue des Martyrs à Elbeuf sur Seine. Le temps de passage est de 1H17 au 11^{ème} km et 1H45 au 15^{ème} km. Si la barrière horaire n'est pas respectée, le dossard sera retiré au coureur afin de l'arrêter dans sa course.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter un concurrent si le dispositif de fermeture du parcours ne permet pas au participant de courir en toute sécurité.

Article V – Inscriptions

Toutes les inscriptions se font sur internet à compter du 1^{er} décembre 2025 avec Strayde. Il sera possible de s'inscrire jusqu'au 26 mars 2026. Si le nombre de participants maximum aux épreuves était atteint avant le 26 mars 2026 les inscriptions seront clôturées avant la date limite. L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

Toute inscription est définitive et ne pourra faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif.

Les inscriptions seront limitées à 3 300 coureurs sur l'ensemble des épreuves.

Pour les courses des enfants, il n'y a pas de limite d'inscription.

Un SAS Elite est accessible aux coureurs ayant réalisé les temps suivants et pouvant présenter un justificatif de performance sur l'année 2024, 2025 ou 2026 :

- Pour le 5km course, tous les participants en moins de 19 minutes.
- Pour le 10km les femmes en moins de 40 minutes et les hommes en moins de 34 minutes.
- Pour le semi-marathon les femmes en moins de 1h40 et les hommes en moins de 1h20.

Ce justificatif de performance est à envoyer à inscriptions.bpe@gmail.com

Tous les tarifs individuels

Dates	Epreuves	Prix individuel	Prix groupe (à partir de 10)
Du 01/12 au 08/03	5km marche	8€*	
Du 01/12 au 08/03 Tarif Licencié FFA	5km course	8€*	
	10km	14€*	
	Semi-marathon	20€*	
Du 01/12 au 08/03 Tarif NON licencié FFA	5km marche ou course	10€*	8€*
	10km	16€*	14€*
	Semi-marathon	22€*	20€*

***+ frais de gestion : fixe de 0,50 € + variable de 5% sur le montant du dossard**

Attention à partir du 08/03 toutes les inscriptions sont majorées de 2€

Tarifs individuels

Course enfants : Gratuite

5 km marche : 8€ TTC

+ frais de gestion : fixe de 0,50 € + variable de 5% sur le montant du dossard

5 km course : 8€ TTC

du 01/12 au 08/03 : 8€ TTC pour les licenciés FFA

du 01/12 au 08/03 : 10€ TTC pour les non licenciés FFA

+ frais de gestion : fixe de 0,50 € + variable de 5% sur le montant du dossard

10km

du 01/12 au 08/03 : 14€ TTC pour les licenciés FFA

du 01/12 au 08/03 : 16€ TTC pour les non licenciés FFA

+ frais de gestion : fixe de 0,50 € + variable de 5% sur le montant du dossard

Semi-marathon

du 01/12 au 08/03 : 20€ TTC pour les licenciés FFA

du 01/12 au 08/03 : 22€ TTC pour les non licenciés FFA

+ frais de gestion : fixe de 0,50 € + variable de 5% sur le montant du dossard

Tarifs groupes

Tarifs par personne à partir de 10 participants.

Les tarifs sont fixes pour les groupes et les clubs.

5 km course ou marche

du 01/12 au 08/03 : 8€ TTC

+ frais de gestion : fixe de 0,50 € + variable de 5% sur le montant du dossard

10km

du 01/12 au 08/03 : 14€ TTC

+ frais de gestion : fixe de 0,50 € + variable de 5% sur le montant du dossard

Semi-marathon

du 01/12 au 08/03: 20€ TTC + frais de gestion : fixe de 0,50 € + variable de 5% sur le montant du dossard

Article VI – Challenges entreprise et club

Le challenge du nombre : l'objectif est de réunir un maximum de personnes courant sous le nom de l'entreprise/club. L'entreprise qui comptabilise le plus de coureurs sur les trois épreuves (semi-marathon, 10km et 5km marche et course) remporte le challenge.

Le challenge de la performance : l'entreprise qui remporte le challenge de la performance est celle dont l'addition des temps des 4 meilleurs coureurs de la même entreprise est le plus petit. Ne seront pris en compte que les épreuves de course, la marche n'étant pas chronométré.

Pour participer à ces deux challenges il peut s'agir de salariés de l'entreprise mais il peut aussi s'agir de conjoints, clients, etc... Pour les clubs, il faut être licencié du club.

La remise des récompenses de ces challenges se déroulera lors de la soirée de remerciement en avril 2026.

Article VII – Ravitaillement

Pour les courses des enfants et le 5km, il y aura un ravitaillement à l'arrivée de la course.

Pour le 10km des ravitaillements sont prévues au : 5^{ème} km, et à l'arrivée.

Pour le semi-marathon, des ravitaillements sont prévues au : 5^{ème} km, 10^{ème} km, 15^{ème} km et à l'arrivée.

Article VIII – Sécurité

La course se déroulera sur un parcours semi-fermé à la circulation.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voiture et motos), et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ». Un véhicule de secours fermera les épreuves.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer à une épreuve avec un animal même tenu en laisse.

Article IX – Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance.

Pour les dommages matériel, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bri, perte...) Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Une consigne (vestiaire) est proposée le dimanche 29 mars dans la salle des retraits des dossards afin de laisser des affaires.

Article X – Service médical

Un dispositif médical est mis en place à l'arrivée ainsi que sur le parcours.

Article XI – Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera à partir du vendredi 27 mars jusqu'au dimanche 29 mars 2026. Le vendredi et le samedi il sera possible de retirer son dossard de 11H à 19H et le dimanche à partir de 8H. Il n'y a pas d'envoi postal possible. **Un justificatif d'identité sera demandé lors du retrait des dossards.**

Article XII – Chronométrage

Le chronométrage des épreuves (5km, 10km et semi-marathon) sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique avec leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée. Le dossard doit être porté devant sur le torse avec des épingles. Le porte dossard est interdit.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire apparaître son nom dans les résultats et les classements.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable. Les résultats des premiers seront affichés à l'arrivée et un qrcode permettra d'y accéder pour l'ensemble des participants. Les coureurs disposent de 30 minutes pour toute réclamation.

Article XIII – Contrôle anti-dopage

Un contrôle anti-dopage pourra être imposé aux coureurs. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article XIV – Récompenses

Un classement général ainsi qu'un classement par catégorie seront établis.

Une récompense sera remise aux premier(e)s au scratch et au premier(e) de chaque catégorie femme et homme 5km, 10km et semi-marathon.

Les récompenses seront remises aux coureurs présents et les primes seront réglées par virement bancaire.

Record semi-marathon : 150€
(féminin 1H11'21 et masculin 1H03'03)

Record 10km : 100€ (féminin 34'01 et masculin 29'46)

Primes d'arrivée pour le 5km course

Hommes et Femmes classement scratch
100, 60 & 40€ (3 premier(e)s))

Primes d'arrivée pour le semi-marathon

Hommes et Femmes classement scratch
500, 400, 300, 200, 150, 100, 80 & 50€
(8 premier(e)s))

Primes d'arrivée pour les 10km

Hommes et Femmes classement scratch
300, 200, 150, 100, 80, 50€
(6 premier(e)s))

Article XV – Droit à l'image

Par sa participation aux épreuves chaque concurrent autorise expressément l'organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article XVI - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la n°2004-801 du 06 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

Article XVII – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. De même, si l'annulation est imposée par les autorités compétentes (préfecture, collectivités, etc.), l'organisation ne procédera à aucun remboursement systématique.

Article XVIII – Contexte sanitaire Covid

Selon le contexte sanitaire, les modalités d'organisation peuvent être différentes. Le nombre de coureurs peut être limité. Les modalités d'organisation peuvent être modifiées afin d'éviter les contacts : le retrait des dossards remplacé par un envoi postal, limitation de ravitaillement, absence de consigne...

Dans ce contexte, l'organisation pourrait être contrainte d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. De même, si l'annulation est imposée par les autorités compétentes (préfecture, collectivités, etc.), l'organisation ne procédera à aucun remboursement systématique.

Article XIX - Acceptation du règlement

La participation à l'une des épreuves implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses dans son intégralité. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétente.

